

Règlement du Concours Photo "La plus belle vue de Paris"

Mise à jour du 29 juillet 2025

Article 1 : Organisation

Le présent concours photo est organisé par l'Observatoire Paris Montparnasse (OPTM) (ci-après « l'Organisateur »), situé 33 avenue du Maine – 75015 Paris, en partenariat avec le média Phototrend et le laboratoire photo LabKorner qui assisteront l'Organisateur dans la promotion du concours, la sélection des œuvres et la mise en valeur des œuvres gagnantes (ci-après les « Partenaires »).

Ce concours est ouvert à tous les passionnés de photographie, qu'ils soient amateurs ou professionnels. La participation est gratuite et réservée à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine. Les mineurs doivent obtenir une autorisation parentale écrite, qui pourra être demandée à tout moment.

Le présent règlement régit les conditions de participation et de sélection des œuvres proposées par les participants, ainsi que les prix pour les gagnants du concours.

Article 2 : Thème du concours

Le thème du concours est « La plus belle vue de Paris ».

Les participants sont invités à capturer et proposer des photographies illustrant les panoramas les plus époustouflants de Paris depuis l'Observatoire OPTM ou tout autre point de vue emblématique de la ville.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent soumettre leurs photos sur Instagram avec le hashtag dédié [#PlusbellevuedeParis] **entre le 16 juillet et le 13 août 2025**. Seules les photos postées entre ces 2 dates seront prises en compte.

Dans le cas où une série de photos est postée, seule la première photo sera prise en compte pour le concours.

Le participant doit obligatoirement :

- Respecter le thème du concours pour toute photo soumise ;
- Avoir un compte public ;
- Suivre le compte Instagram @observatoire.tourmontparnasse ;
- Indiquer dans la légende le lieu et moment de la prise de vue ; et
- Respecter les conditions générales d'utilisation d'Instagram.

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer toute participation non conforme ou portant atteinte à l'image du concours ou à la morale publique.

Article 4 : Déroulement et sélection

Phase 1. Réception des photos (10 juillet – 13 août) :

- Réception via Instagram avec le hashtag dédié.

Phase 2. Sélection de 64 photos (13 – 14 août)

- Sélection par l'Organisateur et les Partenaires (ci-après le « Jury »).

Phase 3. Vote pour les 10 finalistes (18 – 21 août)

- 8 photos élues par le public sur le compte Instagram de l'OPTM
- 2 photos sélectionnées par le jury

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute tentative de fraude ou de manipulation des votes.

Article 5 : Exposition et inauguration

Les 10 photos finalistes seront imprimées et exposées à l'Observatoire à partir du 8 septembre 2025.

L'inauguration officielle de l'exposition aura lieu le 9 septembre 2025 à 18h30, en présence de la presse, des influenceurs et des photographes. Toutefois, il reste envisageable de décaler l'inauguration si une autre date proche du 9 septembre est préférable pour communiquer et mobiliser la presse et les influenceurs.

Article 6 : Vote final et désignation des gagnants

Le vote du public pour les gagnants se déroulera du 9 septembre au 9 octobre 2025, sur place (sur le site de visite de l'Observatoire) via un QR code placé près des œuvres exposées, et pointant vers la page de vote dédiée sur le site web et directement en ligne sur le site web.

L'annonce officielle des résultats se fera le 10 octobre 2025 sur Instagram.

L'Organisateur se réserve le droit de clôturer ou d'invalider un vote en cas de fraude ou abus.

Ne peuvent participer au concours les membres du personnel de l'Organisateur, de ses partenaires directs impliqués dans l'organisation ou la sélection (notamment PhotoTrend et LabKorner) ayant participé au jury du concours.

Article 7 : Prix

Les gagnants du concours se voient attribuer les prix suivants :

- **1^{er} prix** : un Pass illimité pour l'Observatoire de Paris Montparnasse (jusqu'à sa fermeture pour rénovation), 2 billets pour la visite de chaque site Magnicity, et une récompense de 300€.
- **2^{ème} prix** : une récompense de 200€.
- **3^{ème} prix** : une récompense de 100€.

Les prix sont non échangeables et non remboursables.

Article 8 – Droits d’auteur et autorisation de diffusion

En participant, le photographe certifie être l’auteur de la photo.

Le participant cède à titre gratuit à l’Organisateur un droit non exclusif d’utilisation de l’image pour toute communication liée au concours (durée 5 ans, monde).

Aucune exploitation commerciale hors de ce cadre ne sera faite sans accord écrit.

Article 9 – Responsabilité

L’Organisateur peut reporter, écourter, prolonger ou annuler le concours.

Il ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Dysfonctionnement d’Instagram ou du site de vote ;
- Utilisation frauduleuse de contenus ; ou
- Litiges liés aux droits à l’image ou à la vie privée.

Article 10 – Données personnelles

Les données sont utilisées pour la gestion du concours et la communication avec les participants.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose de droits d’accès, de rectification et de suppression des données à l’adresse suivante : dpo@tourmontparnasse56.com

Article 11 – Consultation et acceptation du règlement

Le règlement intérieur est disponible à l’accueil de l’Observatoire et sur le site <https://www.tourmontparnasse56.com/fr/conditions-generales-de-vente/>

Toute participation implique l’acceptation entière du présent règlement.

Article 12 – Loi applicable

Le concours est soumis à la loi française. En cas de litige, seuls les tribunaux de Paris sont compétents.

Rules for the “Plus belle vue de Paris” Photo Contest

Updated on July 29, 2025

Article 1: Organization

This photo contest is organized by the Observatoire Paris Montparnasse (OPTM) (hereinafter referred to as “the Organizer”), located at 33 avenue du Maine – 75015 Paris, in partnership with Phototrend media and LabKorner photo lab, which will assist the Organizer in promoting the contest, selecting the entries, and showcasing the winning entries (hereinafter the “Partners”).

This contest is open to all photography enthusiasts, whether amateur or professional. Participation is free and reserved for any natural person of legal age residing in metropolitan France. Minors must obtain written parental authorization, which may be requested at any time.

These rules govern the conditions of participation and selection of the works submitted by participants, as well as the prizes for the contest winners.

Article 2: Contest Theme

The theme of the contest is “The Most Beautiful View of Paris.”

Participants are invited to capture and submit photographs illustrating the most breathtaking panoramas of Paris from the OPTM Observatory or any other iconic viewpoint in the city.

Article 3: How to enter

Participants must submit their photos on Instagram with the dedicated hashtag [#MostBeautifulViewofParis] between July 16 and August 13, 2025. Only photos posted between these two dates will be considered.

If a series of photos is posted, only the first photo will be considered for the contest.

Participants must:

- Adhere to the contest theme for all photos submitted;
- Have a public account;
- Follow the Instagram account @observatoire.tourmontparnasse;
- Indicate the location and time the photo was taken in the caption; and
- Comply with Instagram's terms and conditions of use.

The Organizer reserves the right to delete any entry that does not comply with the rules or that damages the image of the contest or public morals.

Article 4: Contest Process and Selection

Phase 1. Photo Submission (July 10–August 13):

- Submissions via Instagram with the designated hashtag.

Phase 2. Selection of 64 photos (August 13–14)

- Selection by the Organizer and Partners (hereinafter the “Jury”).

Phase 3. Voting for the 10 finalists (August 18–21)

- 8 photos chosen by the public on the OPTM Instagram account

- 2 photos selected by the jury

The Organizer reserves the right to reject any attempt at fraud or manipulation of votes.

Article 5: Exhibition and inauguration

The 10 finalist photos will be printed and exhibited at the Observatory from September 8, 2025.

The official opening of the exhibition will take place on September 9, 2025, at 6:30 p.m., in the presence of the press, influencers, and photographers. However, it is still possible to postpone the opening if another date close to September 9 is preferable for communicating with and mobilizing the press and influencers.

Article 6: Final vote and selection of winners

The public vote for the winners will take place from September 9 to October 9, 2025, on-site (at the Observatory visitor center) via a QR code placed near the exhibited works, linking to the dedicated voting page on the website, and directly online on the website.

The official announcement of the results will be made on October 10, 2025, on Instagram.

The Organizer reserves the right to close or invalidate a vote in the event of fraud or abuse.

Members of the Organizer's staff, its direct partners involved in the organization or selection (in particular PhotoTrend and LabKorner) who participated in the competition jury are not eligible to participate in the competition.

Article 7: Prizes

The winners of the contest will receive the following prizes:

🏆 1st prize: an unlimited pass for the Paris Montparnasse Observatory (until it closes for renovation), two tickets to visit each Magnicity site, and a cash prize of €300.

🏆 2nd prize: a cash prize of €200.

🏆 3rd prize: a cash prize of €100.

Prizes are non-exchangeable and non-refundable.

Article 8 – Copyright and distribution authorization

By participating, the photographer certifies that they are the author of the photo.

The participant grants the Organizer a non-exclusive right to use the image for any communication related to the contest (for 5 years, worldwide), free of charge.

No commercial use outside of this framework will be made without written consent.

Article 9 – Liability

The Organizer may postpone, shorten, extend, or cancel the contest.

It cannot be held liable in the event of:

- ☒ Malfunction of Instagram or the voting site;
- ☒ Fraudulent use of content; or
- ☒ Disputes related to image rights or privacy.

Article 10 – Personal data

The data is used for the management of the contest and communication with participants.

In accordance with the GDPR, each participant has the right to access, rectify, and delete data at the following address: dpo@tourmontparnasse56.com

Article 11 – Consultation and acceptance of the rules

The rules and regulations are available at the Observatory reception desk and on the website <https://www.tourmontparnasse56.com/fr/conditions-generales-de-vente/>.

Participation implies full acceptance of these rules.

Article 12 – Applicable law

The competition is subject to French law. In the event of a dispute, the courts of Paris shall have sole jurisdiction.